

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

MAIRIE DE



QUINSON

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018
A 19 HEURES

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul – BAGARRE Robert - BERNE Arlette – ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GONSOLIN Yves (à partir du point n° 4) - GUIGNANT Francis – QUEROL Andrée.

Absents :

Isabelle MERIE

Manuelle BOTTET ayant donné pouvoir à Jacques ESPITALIER

Geneviève PETIT ayant donné pouvoir à René GARCIN

Secrétaire :

ANDRE DE LA PORTE Paul

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2018 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 10 avril 2018.

Approbation à l'unanimité.

2) Budget communal – délibération modificative n° 1.

Monsieur le Maire présente la délibération modificative n° 1 nécessitée par une panne de pompe de fontaine et permise par des économies en perspective sur le matériel de transport:

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 150 acquisition matériel				
21 D 21578 Autre matériel et outillage de voirie		900		
D 2182 Matériel de transport	900			
TOTAUX	900	900	0	0

Approbation à l'unanimité.

3) PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) – validation de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Ainsi, la loi LCAP a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

Les nouvelles CL seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Cette commission est présidée par le Maire et doit être composée :

- De membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Maire de Quinson
- Et de trois collèges, composés en nombres égaux et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
 - ✓ D'élus de la collectivité,
 - ✓ De représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - ✓ De personnes qualifiées

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable comme suit :

1) Membres de droit :

- ✓ Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Quinson
- ✓ Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur
- ✓ Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

2) Représentants d'élus de la collectivité :

- ✓ Titulaires : Arlette BERNE – Paul ANDRE DE LA PORTE
- ✓ Suppléants : Francis GUIGNANT – René GARCIN

3) Représentants d'associations :

- ✓ Association Quinson Histoire et Devenir : Mathieu GRIMALDI – Michel BACH
- ✓ Association Interdépartementale Verdon : Jean REYNAUD - Raphaël DICIONE - Josette FERRATO

4) Personnes qualifiées :

- ✓ Conseil Départemental 04 : Clotilde BERKI – Marie Ange PORT LEVET
- ✓ Parc Naturel Régional du Verdon : Marjorie SALVARELLI – Patrick ROY – Carole BRETON - Antoine FAURE
- ✓ Fondation du Patrimoine : Marie Françoise BRUNEL – Marco FLORES

Approbation à l'unanimité.

4) DLVA : modification des statuts (délibération).

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république imposant le transfert obligatoire des compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017 et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018

Vu l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications de compétences,

Vu la délibération CC 13 03 18 en date du 20 mars 2018 approuvant le projet des statuts modifiés,

CONSIDERANT que Monsieur le Président de la DLVA a saisi le maire afin que le conseil municipal approuve la modification par la mise à jour des statuts liée notamment aux transferts obligatoires de nouvelles compétences,

CONSIDERANT que l'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération.

Approbation à l'unanimité.

5) Bar du Cours et Le Comptoir Quinsonnais : renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour activité commerciale sédentaire (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conventions d'occupation du domaine public pour activité commerciale sédentaire, conclues pour trois années, arrivent à échéance et qu'il est nécessaire d'étudier leur renouvellement, leur durée ainsi que le montant de la redevance.

Dispositions tarifaires annuelles en vigueur fixées par délibération du 10 février 2014 :

- partie fixe 60 €
- partie variable 0.80 € par mètre carré occupé
- possibilité de réactualisation au 1^{er} janvier de chaque année

Monsieur le Maire rappelle que les commerces concernés sont :

- « Bar du Cours » avec deux terrasses d'une superficie totale de 29 m² - échéance au 28 juin 2018
- « Comptoir Quinsonnais » avec une terrasse d'une superficie de 30 m² - échéance au 23 juin 2018

Monsieur le Maire propose 3 euros par mètre carré occupé et suppression de la partie fixe, ce qui porterait la redevance annuelle à 87 € pour le Bar du Cours et à 90 € pour le Comptoir Quinsonnais, sachant que la redevance peut être réactualisée au 1^{er} janvier de chaque année par décision du conseil municipal.

Il propose également que les conventions soient reconduites pour une nouvelle période de trois années, renouvelables par décision expresse du Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité.

6) Etablissement « le Petit Duc » : demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour activité commerciale sédentaire (délibération).

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Valérie TITLI et Monsieur Arnaud VOLLMAR sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour activité commerciale sédentaire pour leur commerce « Le Petit Duc » sis place de la Paix, parcelle E 26, d'une superficie de 13 m², à compter du 15 juin 2018.

Monsieur le Maire propose 3 € par mètre carré utilisé, soit une redevance annuelle de 39 €, précision étant apportée que la redevance peut être réactualisée au 1^{er} janvier de chaque année par décision du conseil municipal.

Il propose également que la convention soit établie pour une durée de trois années, renouvelable par décision expresse du Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité.

7) 27èmes Journées de Préhistoire – demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) - (délibération).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue des 27èmes Journées de Préhistoire qui se dérouleront les 21 et 22 juillet 2018.

Il indique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participe financièrement chaque année à cette opération et propose de la solliciter pour cette nouvelle édition.

Approbation à l'unanimité.

8) 27èmes Journées de Préhistoire – demande de subvention auprès d'EDF (délibération).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue des 27èmes Journées de Préhistoire qui se dérouleront les 21 et 22 juillet 2018.

Il indique qu'EDF participe financièrement chaque année à cette opération et propose de la solliciter pour cette nouvelle édition.

Approbation à l'unanimité.

9) DLVA : fonds de concours 2018 – requalification et mise en sécurité du chemin de Maudevencet (délibération).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de la DLVA suite aux travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin de Maudevencet.

Le montant total de l'opération s'élève à 38 704.13 € HT :

- maîtrise d'œuvre 1 200.13 € HT
- travaux 37 504.00 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Fonds de concours DLVA 11 611.24 €
- autofinancement 27 092.89 € (32 511.47 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessus et de solliciter l'intervention de la DLVA sous forme d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2018.

Approbation à l'unanimité.

10) Attribution de subventions aux associations – exercice 2018 (délibération).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subventions sollicitées par des associations au titre de l'année 2018 pour lesquelles il convient de délibérer afin d'en fixer le montant pour chacune d'elles.

Approbation à l'unanimité pour l'attribution des subventions suivantes :

• La Boule Quinsonnaise	900 €
• L'Art des Mains (Monsieur Francis GUIGNANT ne participe pas au vote)	500 €
• Art Expo Culture	1 700 €
• Association Quinson Sport et Nature (section escalade)	400 €
• Club Philanthropique Canoé Kayak (Monsieur René GARCIN ne participe pas au vote)	900 €
• Comité des Fêtes	5 000 €
• La Marelle Enchantée (Montagnac Montpezat)	1 500 €
• Secours Catholique	150 €
• Les Restaurants du Cœur	150 €
• Les Poètes des Hautes Terres	150 €
• ADMR	150 €

soit un montant total de 11 500 €.

11) Délégation de service public pour la fourrière automobile (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que, réuni en séance du 07 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une délégation de service public pour la fourrière automobile.

L'avis public d'appel à la concurrence a été affiché et publié le 19 mars 2018 - date limite de réception des offres fixée au lundi 30 avril 2018 à 12 heures.

A la date limite de réception des offres, un seul pli a été réceptionné émanant de la SARL BC Autos à 83 – Brignoles.

La deuxième offre, adressée par les établissements ZEHBLA à 04 – Corbières a été réceptionnée hors délai (11 mai 2018). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas tenir compte de ce pli.

Monsieur le Maire donne lecture des différents documents contenus dans l'offre de la SARL BC Autos, précisant qu'il ne sera réclamé aucune participation financière à la commune pour l'enlèvement et le gardiennage des véhicules ; il demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce dossier.

Approbation à l'unanimité.

12) Bail fermage parcelle C 226 – commune de Quinson/BLONDEL Sylvie (délibération).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Monsieur Joël BOURGES, titulaire d'un bail de fermage – parcelle C 226 – qui demande que ce dernier soit transféré au nom de Madame Sylvie BLONDEL dans les mêmes conditions que celles stipulées dans le bail signé le 11 août 2010.

Approbation à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement des dossiers suivants :

- aménagement du sentier piétons « RD 15 »,
- réseau d'irrigation pour lequel une réunion s'est déroulée le 17 mai
- PLU suite à la consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Maire présente des devis pour la réalisation de travaux de débroussaillage et d'élagage dans la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de recruter un agent pour renforcer le service technique du 1^{er} juillet au 31 août 2018 : un avis de recrutement sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune - date limite de réception des candidatures fixée au 15 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la consultation relative à la location amiable du droit de chasse sur le territoire communal de Male-Sauque arrive à échéance le 31 mai prochain ; ce dossier sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur Francis GUIGNANT informe l'assemblée que des achats de matériel devraient être réalisés pour les salles polyvalentes « Le Cercle » et « l'Emancipatrice » : Monsieur le Maire propose que des devis soient réalisés.

Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le secrétaire de séance
ANDRE DE LA PORTE Paul

Le Maire
ESPITALIER Jacques